

# Procès-verbal de L'Assemblée Générale de l'association « Le Sourire d'OnjA » ou « SOA »

Le **25 mai 2024** de 17 à 19 heures étaient **présents** au 40 rue de la Cheminée 97434 SAINT GILLES LES BAINS à la Réunion : ÉMARGEMENT

Anne Barré	Catherine Beaupère
Serge Cochet	Brigitte Cormier
Jacques de Paris	Didier Pairain
Maryvonne Rabenja	Alain Rabenja
Marie Luc	Manon Jacquet

**Excusés** : Marion Gorgun

**Ordre du jour** :

- Élection au CA
- Élection du bureau
- Modification des statuts (Art. 2, art 3, art 13, art 14)

## Élection au Conseil d'Administration

— Se présentent :

Anne Barré	Catherine Beaupère
Serge Cochet	Brigitte Cormier
Didier Pairain	Alain Rabenja
Marie Luc	Manon Jacquet
Marion Gorgun	

— Sont élus à l'unanimité :

<b>Anne Barré</b>	<b>Catherine Beaupère</b>
<b>Serge Cochet</b>	<b>Brigitte Cormier</b>
<b>Didier Pairain</b>	<b>Alain Rabenja</b>
<b>Marie Luc</b>	<b>Manon Jacquet</b>
<b>Marion Gorgun</b>	

## Élection du bureau

— Se présentent :

Marie Luc	Serge Cochet
Anne Barré	Brigitte Cormier
Manon Jacquet	Didier Pairain.

— Sont élus à la majorité par 10 voix POUR et 0 voix CONTRE :

<b>Président : Didier Pairain</b>	<b>Secrétaire : Marie Luc</b>	<b>Trésorière : Brigitte Cormier</b>
<b>Vice-Président : Anne Barré</b>	<b>Secrétaire adj. : Serge Cochet</b>	<b>Trésorière adj : Manon Jacquet</b>

## Représentants par secteur d'activité

<b>Budget/parrainages</b> : Brigitte, Manon	<b>Rédaction Projets</b> : Marie, Didier
<b>Communication/média</b> : Didier et Manon	<b>Collecte/conteneur</b> : Serge
<b>Recherche financement</b> : Manon	

## Proposition de modifications des statuts (Art. 2, art 3, art 13, art 14)

### Article 2 - But Objet

Cette association a pour objet l'aide financière, médicale, sociale d'enfants des rues, orphelins ou abandonnés, handicapés à Madagascar et en particulier à Antananarivo.

Cet objectif sera atteint au moyen de dons financiers ou en nature effectués par des personnes physiques ou morales, par l'organisation de manifestations à La Réunion au profit de l'association

ainsi que la collecte de matériels et de prestations de formations auprès des professionnels de santé (kinésithérapeutes, médecins spécialisés, établissements hospitaliers).

### Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à 9, chemin des buissons 97460 St Paul  
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

### Article 13 – Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'au moins **huit** membres, élus pour **deux** années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Sont invités au Conseil d'Administration les membres d'honneur et membres bienfaiteurs (ou leurs représentants).

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

L'AG donne tous pouvoirs au CA pour la gestion de l'association pendant son mandat de deux ans.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les ans, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail, des chèques, etc.).

### Article 14 – Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à bulletin secret, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président ;
- 2) Un(e) vice-président, représentant malgache de SOA, chargé de l'exécution des actions sur le terrain,
- 3) Un(e) secrétaire ;
- 4) Un(e) secrétaire adjoint
- 5) Un(e) trésorier(e),
- 6) Un(e) trésorier(e) adjoint.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. La délégation de signature (contrat, chèques, baux, etc...) est attribuée aux seuls président, vice-président et trésorier. Ils peuvent signer séparément.

**Propositions de modification des articles 2, 3, 13 et 14 adoptées à l'unanimité.**

**Fin de la séance à 20H00,**

**Président,**  
Didier Pairain



**Secrétaire**  
Marie Luc



**Trésorière**  
Brigitte Cormier

